

# Le Guide

Fédération  
des  
Services Publics  
*la*  
cgt

N° 793 - 27 mai 2010

Fédération Cgt des personnels actifs et retraités des Services publics

SOMMAIRE

⇒ P 2 / 8 - Réforme catégorie B

⇒ P 9 / 12 - Pour un impôt plus juste

## Réforme Catégorie B Groupes de travail

Planning des réunions (*couvrant l'ensemble des filières*)  
avec la DGCL (*Direction Générale des Collectivités Locales*)

### Avril 2010

- 15 — Médico-sociale
- 28 — Animation

### Mai 2010

- 4 — Médico-sociale
- 20 — Police Municipale

### Juin 2010

- 3 — Médico-sociale
- 14 — Sportive

### Début juillet 2010 (*le cas échéant*)

Complément sur les filières déjà examinées

### Septembre 2010

Sapeurs pompiers, rédacteurs

### Octobre 2010

Sapeurs pompiers, rédacteurs

### Novembre 2010

Culturelle - Patrimoine / Bibliothèques - Enseignement Artistique

### Décembre 2010

Culturelle - Patrimoine/Bibliothèque / Enseignement Artistique

### 1<sup>er</sup> trimestre 2010

Compléments éventuels

Le calendrier pourrait évoluer très rapidement. A la demande de la CGT, le report de la filière Médico-sociale a dégagé des dates qui permettraient de traiter la filière administrative dès le mois de juin.

Planning des réunions

# Réforme catégorie B

Le 21 février 2008 a été signé par 4 organisations (Cfdt, Cftc, Unsa, Cgc) un relevé de conclusions sur la réforme des carrières dans la fonction publique.

La Cgt, non signataire, n'a pas été invitée aux discussions. Elles ont abouti à l'architecture de la réforme de la catégorie B proposée par le gouvernement.

Au mois de novembre 2009 était mis en place un groupe de travail du Conseil supérieur de la fonction publique (Csftp) auquel la Cgt participe. Ce groupe de travail a pour but la transposition à l'ensemble des filières de la réforme.

## Il ne s'agit pas de la réforme que nous souhaitons.

Pour la Cgt, seule une réforme d'ensemble des 3 catégories A, B et C est cohérente. Pour la suite des travaux, la Cgt continue à insister sur les propositions défendues dès les premières réunions, notamment l'harmonisation de toutes les filières.

La position gouvernementale

- Une fonction publique d'emploi ;
- Un cadre d'emploi composé de 3 grades ;
- 2 niveaux de recrutements (niveaux IV et III) pour les deux premiers grades ;
- Un recrutement sur des diplômes spécifiques par Filières ;
- Un allongement de carrière pour les 3 grades ;
- Un espace indiciaire insuffisant pour une véritable reconnaissance des qualifications.
- Un déroulement de carrière bloqué.

La position de la CGT

- Une fonction publique de carrière avec séparation du grade et de l'emploi ;
- Une réforme identique pour les 3 versants de la fonction publique ;
- 2 cadres d'emploi composés de 2 grades ;
- 1 niveau de recrutement par cadre d'emploi (niveaux IV et III) ;
- Un recrutement sur des niveaux de diplômes ;
- Un espace indiciaire à la hauteur de la reconnaissance des qualifications.





## Les décrets sont parus au *Journal Officiel* le 22 mars 2010

■ Décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

■ Décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emploi de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

C'est sur les bases de ces décrets que **la réforme de la catégorie B va s'effectuer pour les 8 filières de la fonction publique territoriale.** (FPT).

Cette réforme doit être close et mise en place avant le 31 décembre.

A noter que cette réforme s'appuie sur des décrets qui ont obtenus un avis défavorable de la part du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. (CSFPT).

## Filière technique

**Les projets de décrets sont passés le 28 avril 2010 au CSFPT pour recueillir un avis. La CGT, au vu des projets de décrets, a émis un avis défavorable. Cet avis est motivé par l'esprit général de la réforme de la catégorie B et le contenu des projets de décrets présentés.**

**Le cadre d'emploi va se dénommer " cadre d'emploi des techniciens territoriaux " . Il est composé de trois grades :**

**1<sup>er</sup> grade de technicien ;**

**2<sup>e</sup> grade de technicien principal de deuxième classe ;**

**3<sup>e</sup> grade de technicien principal de première classe.**

**(Le cadre d'emploi des contrôleurs disparaît.)**

**L'intervention de la CGT a permis de supprimer le titre de chef qui risquait de limiter l'accès au 3<sup>e</sup> grade aux seuls encadrants.**

### Le recrutement externe

Il se fait exclusivement sur des BAC technologiques ou professionnels ou un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technique ou professionnelle.

La CGT regrette que l'accès concours externe de cette filière soit réservé uniquement à ces diplômés. Nous rentrons dans une fonction publique de métiers.

Le projet de décret répartit les postes ouverts entre les 3 concours pour le grade de **technicien** ainsi :

1. Concours externe 30 % ;
2. Concours interne 50 % ;
3. Concours 3<sup>e</sup> voie 20 %.

Le projet de décret répartit les postes ouverts entre 3 concours pour le grade de **technicien principal 2<sup>e</sup> classe** ainsi :

1. Concours externe 50 % ;
2. Concours interne 30 % ;
3. Concours 3<sup>e</sup> voie 20 %.



### Accès par la promotion interne

L'accès au grade de technicien se fera uniquement par la voie du choix. Peuvent prétendre être inscrits sur la liste d'aptitude :

1. Les agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
2. Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
3. Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La promotion interne au second grade (technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) se fera uniquement par un examen professionnel pour :

1. Les agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
2. Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
3. Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### L'avancement de grade

#### L'avancement de grade

Il se fait soit par un examen professionnel soit par la voie du choix. La rédaction du décret conduit à bloquer toute promotion et à revenir au système des quotas d'avancement. Au vu de la complexité de compréhension et d'application de l'article 25 du Décret 2010-329 du 22 mars 2010, une circulaire va être rédigée à la demande de la CGT. Il faudra au moins une réussite à l'examen professionnel pour un avancement de grade au choix, dans la limite d'1/4. Il ne serait plus possible de passer du 1<sup>er</sup> grade au 3<sup>ème</sup> grade par examen professionnel.

**La CGT a déposé 14 amendements sur le projet de décret « Statut particulier**

**du cadre d'emploi des techniciens ».** La CGT a également demandé l'intégration du cadre d'emploi des agents de maîtrise dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**La CGT, lors des deux réunions de travail sur cette filière, a démontré l'aberration d'un recrutement externe à deux niveaux (BAC et BAC+2) dans un même cadre d'emploi.**

En effet, ce recrutement externe à deux niveaux pollue toutes les discussions. Comment justifier deux niveaux de recrutement dans un même cadre d'emploi ? Même les élus se posent des questions ! Ne va-t-on pas vers un recrutement au seul 1<sup>er</sup> grade même avec BAC+2 ou plus ?

La CGT sera vigilante pour que des concours externes soient organisés au niveau du recrutement au second grade (BAC + 2) car, dans les décrets d'application de la réforme de la catégorie B de cette filière, les membres de ce cadre d'emploi exercent les mêmes fonctions dans les mêmes domaines. Les concours sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités qui sont identiques pour les deux niveaux de recrutements externes.

La différence entre le premier grade et le second grade est le niveau d'expertise. Ce terme est trop vague pour la CGT.

**Pour la CGT, les hauts niveaux d'expertise doivent être qualifiés en catégorie A.**

Pour la filière technique (qui représente 50 % des effectifs des agents de la fonction publique territoriale), nous constatons les dégâts occasionnés par la mise en œuvre du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières signé par CFTD, CGC, UNSA et CFTC.

Les décrets paraîtront quand le ministère de l'industrie (Fonction Publique d'État) aura validé le nouveau régime indemnitaire pour le corps des techniciens supérieurs de l'équipement découlant de cette réforme.

La DGCL ne s'est toujours pas prononcée sur l'évolution du régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emploi de techniciens.

**La CGT met en particulier l'accent sur les conditions de la promotion interne et de l'avancement de grade qui vont devenir plus restrictives qu'aujourd'hui du fait de la réapparition d'un système de quotas.**

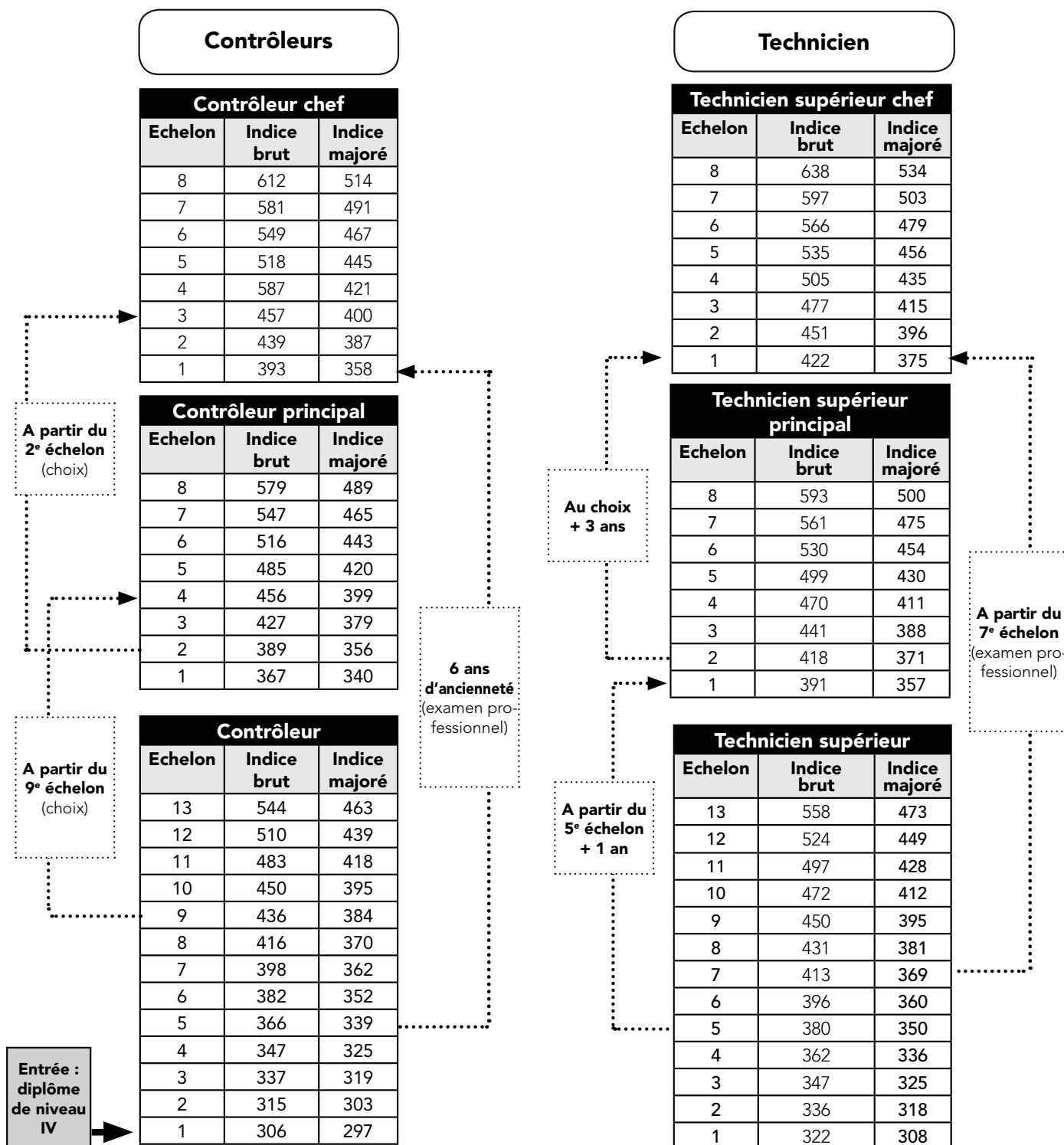
### Ingénieurs La promotion interne au grade d'ingénieur

A ce jour, les dispositions restent les mêmes (seule la barrière de l'âge a disparu), à savoir : par examen professionnel et au choix.



## L'exemple de la filière technique

### Ancienne grille



# réforme de la catégorie B

## Nouvelle grille

(Echéance 2010)

Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
11	660	562
10	640	540
9	619	519
8	585	494
7	555	471
6	524	449
5	497	428
4	469	410
3	450	395
2	430	380
1	404	365

Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
13	614	515
12	581	491
11	551	468
10	518	445
9	493	425
8	463	405
7	444	390
6	422	375
5	397	361
4	378	348
3	367	340
2	357	332
1	350	327

Technicien		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
13	576	486
12	548	466
11	516	443
10	486	420
9	457	400
8	436	384
7	418	371
6	393	358
5	374	345
4	359	334
3	347	325
2	333	316
1	325	310

A partir du 6<sup>e</sup> échelon + 1 an (choix)

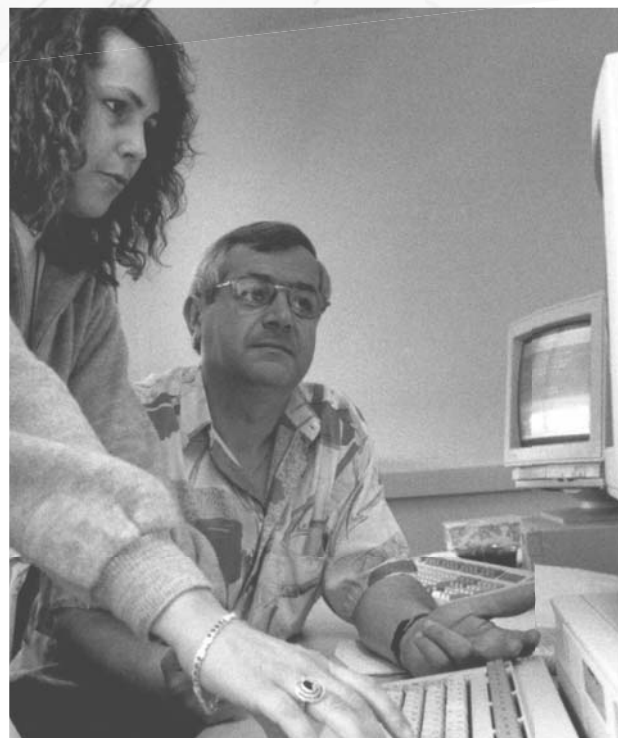
Entrée : diplôme de niveau III

A partir du 6<sup>e</sup> échelon + 1 an (choix)

Entrée : diplôme de niveau IV

A partir du 5<sup>e</sup> échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

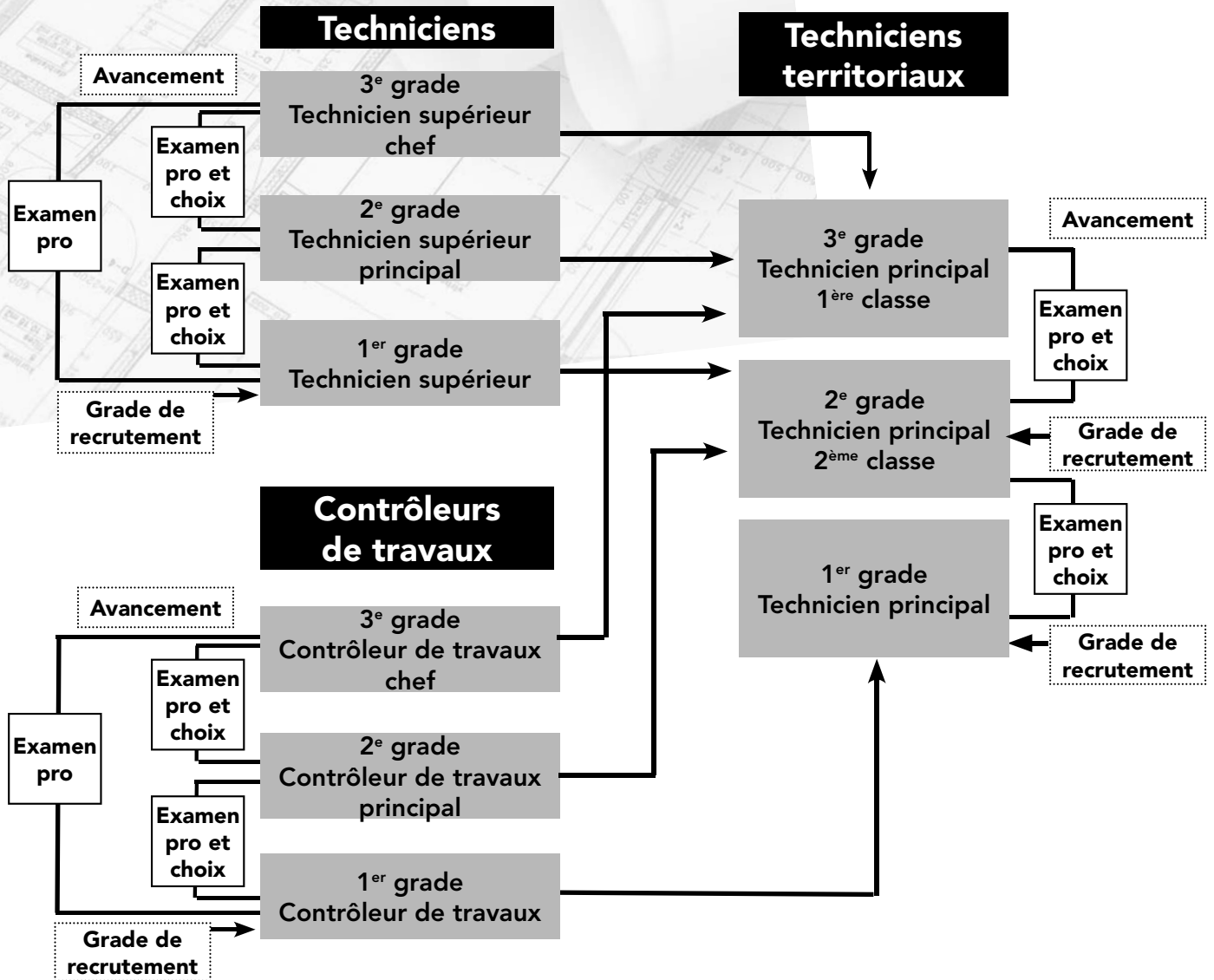
A partir du 4<sup>e</sup> échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)



## Schéma de reclassement dans le nouveau cadre d'emploi de technicien

### Anciens grades

### Nouveaux grades



## Filière administrative



Le 19 janvier dernier, lors d'une séance de travail sur la réforme de la catégorie B, la DGCL a fait connaître aux organisations syndicales sa décision de ne traiter la filière administrative qu'en 2011.

**C'est inacceptable !!!** Comment expliquer à ces agents qu'ils ne bénéficieront de quelques avancées de la réforme (et elles sont minimales) qu'un an après les autres, avec toutes les incidences sur l'ancienneté dans leur carrière.

Les organisations syndicales ont contesté cet ordre des choses et ont adressé un courrier commun à la Dgcl et à l'Association des maires de France (AMF).

L'examen de la filière a de ce fait été intégré au calendrier 2010.

### **Promotion au grade de rédacteur**

Des centaines de collègues ont réussi l'examen professionnel de rédacteur, et se trouvent aujourd'hui en attente de nomination. Cette situation n'est pas supportable !!! D'autres examens sont encore prévus en 2010 et 2011. Ces lauréats vont venir grossir les listes de reçus collés.

Des milliers de collègues sont concernés. **La CGT exige que les employeurs prennent rapidement des décisions de nominations.**

## **Filière médico-sociale**

Dès la séance de négociations du 17 février 2010, l'ensemble des organisations syndicales a réclamé que l'on prenne en compte la reconnaissance en catégorie A intervenue pour les infirmières dans la fonction publique hospitalière et que l'on avance dans la même démarche pour les assistants sociaux éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants.

Dans le cadre de la séance du 15 avril, les seules hypothèses avancées par la DGCL reposaient sur une adaptation des grilles des Assistants Sociaux Éducatif dans le cadre du nouvel espace indiciaire (NES), donc en catégorie B, ce que refusent les organisations syndicales.

Il apparaissait dès lors pour les organisations syndicales représentatives que la discussion n'était plus possible. Elles ont fait le choix de quitter la séance.



L'attente des personnels de ces secteurs professionnels est particulièrement forte. Ils sont les maillons indispensables de la cohésion sociale et absorbent au quotidien les difficultés des publics les plus touchés par les aléas de notre société. Ne pas répondre à leurs attentes, au-delà de l'injustice que cela impliquerait, provoquera une colère que les organisa-

tions syndicales ne contiendront pas. **En conséquence, les six organisations syndicales représentatives dans la Fonction Publique Territoriale, accompagnées de leurs homologues de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique de l'État, ont exigé l'ouverture immédiate de réelles négociations.**

## **Filière animation**



Les discussions ont débuté le 4 mai 2010.

En préambule, la CGT demande une cohérence entre toutes les filières.

La CGT a rappelé le rôle des animateurs dans les collectivités locales et auprès de la population. Leurs emplois ne se limitent pas uniquement aux métiers de l'enfance.

### **Dénomination du cadre d'emploi et des cadres**

La DGCL a proposé de reprendre les appellations des grades actuels.

La CGT a demandé et obtenu, tout comme pour la filière technique, que le mot de chef du 3<sup>e</sup> grade soit enlevé pour éviter toute interprétation des employeurs. Le 3<sup>e</sup> grade est un grade d'avancement.

Le cadre d'emploi se dénommera « cadre d'emploi des animateurs territoriaux ». Il sera composé de trois grades :

1<sup>er</sup> grade : animateur ;

2<sup>e</sup> grade : animateur principal de deuxième classe ;

3<sup>e</sup> grade : animateur principal de première classe.

# Réforme catégorie B

## Filière animation (suite)

### Le recrutement

#### Concours externe :

Pour les animateurs, le concours est ouvert pour les titulaires d'un BEATEP ou BPJEPS.

Ce concours est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'admission. La CGT est favorable à l'ajout de l'épreuve d'admissibilité.

Pour les animateurs principaux 2<sup>e</sup> classe, le concours est ouvert pour les titulaires d'un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle » ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) Carrières sociales option « Animation sociale et socioculturelle » ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) Animation.

### Accès par la promotion interne

#### Concours interne :

##### Quatre ans d'ancienneté

3<sup>e</sup> concours : 4 ans d'activités professionnelles ou mandat.

La répartition des postes ouverts entre les trois concours pour le grade d'animateur est la même que celle des techniciens.

**Pour la CGT, le recrutement à deux niveaux externes est une aberration statutaire.**

**La CGT sera vigilante pour que des concours externes soient organisés**

### au niveau du recrutement au second grade (BAC + 2).

- L'accès par la promotion interne au grade d'animateur se fait uniquement par la voie du choix. *Peuvent prétendre être inscrits sur la liste d'aptitude* : les agents titulaires du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>e</sup> classe.

Il faudra également onze ans de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont cinq ans au moins dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**La CGT demande que la promotion interne pour accéder au grade d'animateur soit accessible uniquement à partir d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et dix ans de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale.**

- La promotion interne au grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe se fait uniquement par un examen professionnel. *Il est ouvert* :

aux agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classes.

Il faudra treize ans de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont cinq ans au moins dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**La CGT demande que le temps de service dans un emploi d'une collectivité territoriale soit ramené à dix ans.**

### L'avancement de grade

L'avancement de grade se fait par un examen professionnel ou par la voie du choix. Le passage direct du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> grade est supprimé. Cela conduit pour un agent au grade d'animateur **à passer deux examens professionnels et treize ans pour atteindre, dans le meilleur des cas**, le grade d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe. Actuellement, au bout de neuf ans et la réussite d'un seul examen professionnel, un agent pouvait atteindre le grade d'animateur chef.

De plus, la rédaction du décret conduit à bloquer toute promotion et à revenir au système des quotas d'avancement.

### Demandes CGT

La CGT demande la création d'une catégorie A propre à la filière animation. Les diplômes existent (DESJEPS) avec possibilité de promotion interne.

La CGT a également interpellé la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) sur le devenir des agents détenteurs de l'examen professionnel d'animateur en chef. Les discussions continuent avant un projet de décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en juin 2010.

**Il est à craindre que la même logique appliquée à la filière technique ne prévale pour les autres filières et pour la catégorie A. Sans une large mobilisation des personnels, cette réforme ne répondra pas aux exigences de reconnaissance des qualifications dans une grille véritablement renouvelée.**

# POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE ET EFFICACE

## À quoi sert l'impôt ?

L'impôt a un rôle très important « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés. » (article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

En clair, les impôts, taxes et prélèvements sociaux doivent être garants de la cohésion sociale (éducation, santé, retraite, services publics de proximité, culture...) en assurant la redistribution des richesses.

L'impôt doit également permettre le développement de politiques incitatives, par exemple en matière d'environnement, de recherche, de politique industrielle, d'emploi...

## Pourquoi l'impôt sur le revenu est-il plus juste que les autres ?

Deux types de calcul de l'impôt coexistent :

- les **impôts progressifs** (impôt sur le revenu, droits de donation et de succession notamment). Il s'agit des impôts dont le taux (ou pourcentage) d'imposition augmente en fonction des revenus perçus. Pour être juste et efficace, l'impôt doit donc être progressif.
- les **impôts proportionnels** (TVA, Impôts sur les sociétés...). Ces impôts ont un taux (ou pourcentage) identique quel que soit le montant des revenus perçus. Cela les rend injustes, puisque l'effort fourni est le même que l'on ait des revenus élevés ou non.

## QUELQUES CHIFFRES

### MOINS DE 1500 EUROS

C'est le salaire pour la moitié des salariés en France.

### 150 MILLIARDS D'EUROS

C'est le déficit du budget de l'État prévu pour 2010.

### 74,8 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût estimé des 468 niches fiscales pour l'année 2010.

### 700 MILLIONS D'EUROS

C'est le coût du bouclier fiscal, estimé par le ministre pour 2010.

### 3 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût annuel du cadeau fiscal avec la baisse de la TVA dans la restauration.

### 12 MILLIARDS D'EUROS

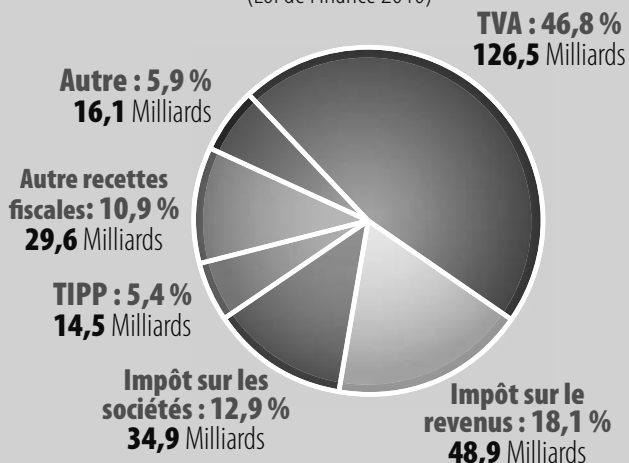
C'est ce que coûtera en 2010, la suppression de la taxe professionnelle.

### 30 MILLIARDS D'EUROS

C'est le montant annuel des exonérations de charges sociales pour les entreprises.

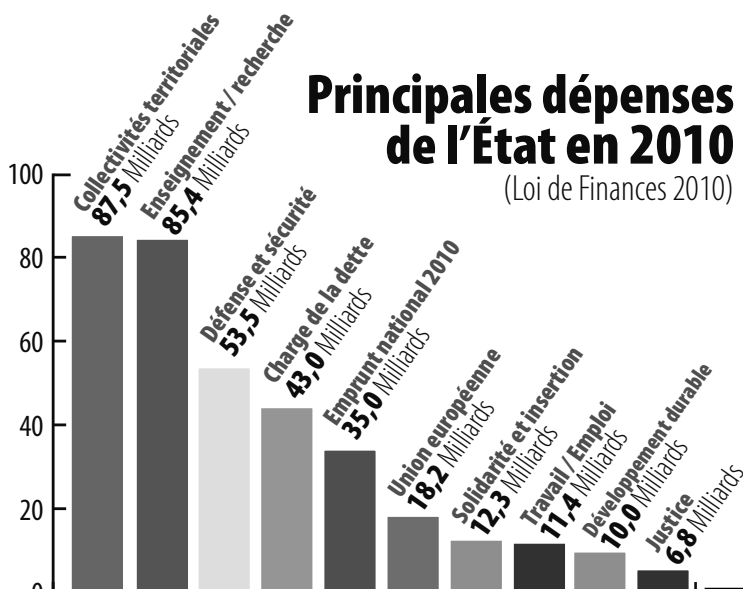
## Recettes de l'État en 2010

(Loi de Finance 2010)



## Principales dépenses de l'État en 2010

(Loi de Finances 2010)



# Pourquoi **les pauvres payent plus d'impôt** que les riches ? (\*)

(\*) En pourcentage de l'intégralité de leurs revenus.

## Comment se répartissent les impôts ?

L'impôt sur le revenu représente à peine plus de 20 % des recettes de l'État. En effet, aux trois quart les impôts et taxes sont collectés injustement de manière proportionnelle donc en ne tenant pas compte des revenus (impôts indirects).

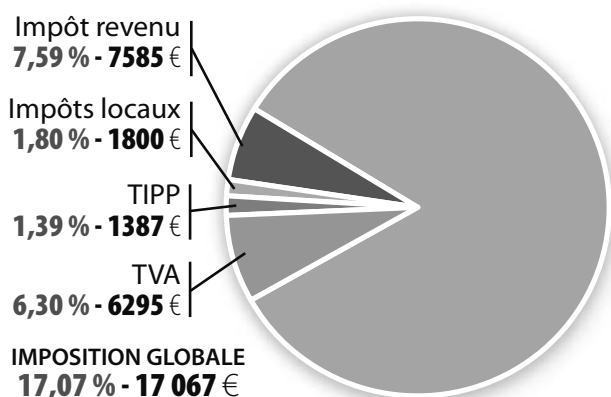
**Les impôts indirects passent souvent « inaperçus ».** Il est en effet difficile de voir la part

de Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) payée à la pompe à essence ou encore la part de TVA payée sur chacun de ses achats.

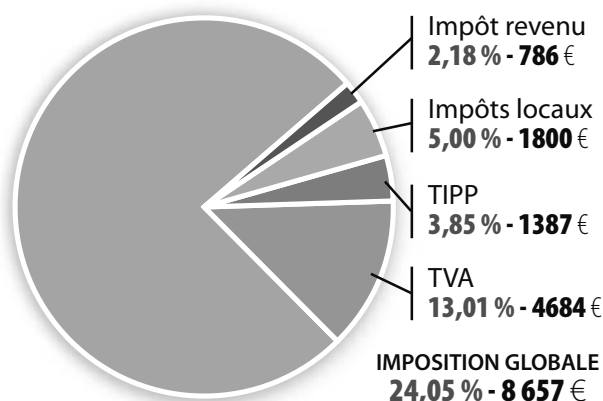
**Et pourtant, ces impôts sont loin d'être indolores.** Car, moins on est riche et plus ils pèsent lourd dans le budget.

Donc, en diminuant l'impôt sur le revenu, en réalité on répartit différemment l'imposition en la faisant peser plus lourdement et injustement sur les ménages les moins aisés.

## Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 100 000€ net annuel)



## Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 36 000€ net annuel)



Ces chiffres, calculés sur la base de sources INSEE, montrent que le pourcentage d'imposition global n'est pas forcément plus élevé lorsque l'on dispose de revenus importants. D'autant plus que les ménages aisés font souvent des placements permettant de baisser leur impôt sur le revenu (voir exemple page suivante).

## Le bouclier fiscal

### Qu'est ce que le bouclier fiscal ?

Il permet de limiter l'ensemble des impôts d'un contribuable à 50 % des revenus perçus.

Ce qui, au passage, est en contradiction avec notre lecture de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen !

### Quels en sont les effets ?

C'est avant tout 700 millions d'euros de perdus pour l'État.

À ce jour, le bouclier a principalement concerné 7 676 redevables de l'impôt sur la fortune (ISF). L'État leur a remboursé 580 millions d'euros

d'impôt sur la fortune, d'impôt sur le revenu et de Contribution sociale généralisée (CSG).

### Quelle est son efficacité en matière d'évasion fiscale ?

En 2008 malgré l'instauration du bouclier fiscal plafonnant les prélèvements à 50 % des revenus, 821 contribuables soumis à l'impôt sur la fortune ont quitté la France. Ils étaient 719 en 2007 alors que le plafond était de 60 %.

**Le bouclier fiscal n'empêche donc pas l'évasion fiscale !**

# Les niches fiscales

## Qu'est ce qu'une niche fiscale

C'est un dispositif qui permet de déduire certaines dépenses du montant de ses impôts, ou bien de percevoir un crédit d'impôt comme la prime pour l'emploi.

Le plus souvent, les niches fiscales visent ceux qui ont les moyens d'effectuer des investissements. Une nouvelle fois, ce sont les plus démunis qui en profitent le moins.

**Le coût de l'ensemble des niches fiscales est estimé à 74,8 milliards d'euros.**

## Quelques exemples

### 1/ La prime pour l'emploi

Tout d'abord, rappelons que pour la CGT, il y a nécessité d'augmenter les salaires et notamment les plus faibles. Or, le dispositif de **prime pour l'emploi** se substitue à la responsabilité de l'employeur de rémunérer décemment ses salariés.

Il permet, en particulier aux grandes entreprises, d'engranger des bénéfices plus importants pour les actionnaires. Le tout, payé avec nos impôts !

### 2/ L'investissement immobilier

Plusieurs dispositifs existent. Nous allons prendre l'exemple de la loi Scellier. Elle permet de déduire de ses impôts 25 % du prix d'achat d'un logement, à condition de le louer pendant 9 ans. Un investisseur achète un appartement 200 000 € pour le louer. Il peut récupérer 50 000 € en réduction d'impôt contrairement au salarié qui achète sa résidence principale au même prix de 200 000 €. De plus, les investisseurs engrangent des revenus grâce aux loyers (non-imposables) et en réalisant d'habiles dépenses (déductions d'impôts pour : travaux, intérêts d'emprunt, charges de copropriété, taxe foncière, frais d'agence, assurances...).

**De nombreuses niches fiscales, comme cette dernière, existent permettant aux plus aisés d'échapper à l'impôt sur le revenu.** Ce qui a pour effet, contrairement aux idées reçues, de rendre encore un peu plus injuste la fiscalité de notre pays. Selon nous, il convient de limiter les niches fiscales uniquement à celles utiles socialement et économiquement.

# Comment **ne pas payer d'impôt** sur le revenu quand on est riche ?

AVIS D'IMPÔT  
SUR LE REVENU 2010  
(sur les revenus de l'année 2009)



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

CDI DE LATHUNE  
3 RUE DU FRIC  
75000 PARIS

COUPLE - 2 ENFANTS  
SALAIRES : 120 000 €  
REVENUS DE PLACEMENTS : 30 000 €

M OU MME POGNON ROGER  
15 RUE DE L'ÉVASION  
75000 PARIS

## IMPÔT À PAYER

MONTANT INITIAL :  
25 830 €

TOTAL DES RÉDUCTIONS :  
25 700 €

IMPÔT NET À PAYER :  
130 €

## RÉDUCTIONS

Crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale des logements	3 200 €
Crédit frais de garde des enfants de moins de 7 ans	1 750 €
Crédit emploi salarié à domicile	4 500 €
Souscriptions de parts de FCP dans l'innovation	3 000 €
Souscriptions de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	3 000 €
Souscription au capital des PME	1 250 €
Investissement outre-mer dans le logement et autres secteurs	9 000 €
<b>TOTAL DES RÉDUCTIONS</b>	<b>25 700 €</b>

Ceci est une simulation faite sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les réductions d'impôts sont réelles et correspondent à des placements et dépenses s'élevant à 58 500 €. Elles entraînent une déduction d'impôts de 25 700 € !

# Comment rendre l'impôt plus juste et plus efficace ?

Le système fiscal français est aujourd'hui complexe et peu redistributif. Il favorise l'épargne et les revenus financiers au détriment des salaires et de l'efficacité économique.

Ces dernières années, les français détenteurs de capitaux et ceux bénéficiant de hauts revenus se sont partagé une part toujours plus grande des richesses produites par les salariés. Les taux d'impositions de l'impôt sur le revenu ont constamment diminué et cela principalement en faveur des plus riches (les taux les plus élevés sont passés de 65 % à 40 % en 30 ans).

Le nombre de réductions d'impôts et d'exonérations n'a pas cessé d'augmenter. Cela permet, à ceux qui en ont les moyens, d'investir dans les niches fiscales et d'échapper ainsi à l'impôt. Il est intolérable que certains ne participent pas à l'effort collectif à hauteur de leurs moyens. Il faut d'urgence une réforme en profondeur de l'impôt, visant notamment à réduire les niches fiscales.

Les efforts doivent également être équitablement répartis entre les citoyens. Pour cela, il convient notamment d'augmenter la progressivité de l'impôt sur le revenu, en créant de nouvelles tranches d'imposition pour les plus hauts revenus tout en

réduisant sensiblement les impôts proportionnels que sont la TVA, la TIPP...

**Et si on augmentait l'impôt sur le revenu, en baissant la TVA ?** Les efforts seraient mieux répartis. Même en imposant les citoyens à partir du premier euro perçu, les personnes à revenus modestes ou moyens contribueraient moins et les hauts revenus contribueraient plus.

Il y a donc bien des solutions pour répondre aux problèmes de finances publiques tout en se dotant de services publics de qualité. Mais, cela implique une réforme en profondeur de la fiscalité pour un impôt plus juste et efficace.

## PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA CGT :

- **Augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu,**
- **Suppression du bouclier fiscal,**
- **Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires,**
- **Limitation du nombre de niches fiscales,**
- **Taxation de tous les revenus financiers,**
- **Harmonisation de la fiscalité européenne,**
- **Limitation de la TVA,**
- **Renforcement de la fiscalité du patrimoine**
- **Réformer la fiscalité locale (taxe habitation, taxe foncière...).**

Taux d'imposition actuel par tranche de revenu	Exemple de tranches de revenus plus justes	AVANT	APRÈS
de 0 à 5874 € - 0,00%	de 0 à 5874 € - 1,00%	<b>Couple 2 enfants</b> <b>revenus 40000€</b> Impôt sur le revenu - 1082 € TVA alim. 5,5% - 294 € TVA à 19,6% - 4207 €	<b>Couple 2 enfants</b> <b>Revenus : 40000€</b> Impôt sur le revenu - 1442 € TVA alim. 0% - 0 € TVA à 15,0% - 3219 € <b>Total : 922 € de moins</b>
de 5875 à 11719 € - 5,50%	5875 à 11719 € - 6,50%		
de 11720 à 26029 € - 14,00%	de 11720 à 26029 € - 15,00%	<b>Célibataire</b> <b>13000€ de revenus</b> Impôt sur le revenu - 47 € TVA alim. 5,5% - 119 € TVA à 19,6% - 1532 €	<b>Célibataire</b> <b>13000€ de revenus</b> Impôt sur le revenu - 222 € TVA alim. 0% - 0 € TVA à 15% - 1172 € <b>Total : 304 € de moins</b>
de 26030 à 69783 € - 30,00%	de 26030 à 40000 € - 30,00%		
de 69783 à 140000 € - 40,00%	de 40001 à 60000 € - 40,00%		
Plus de 140000 € - 40,00%	de 60001 à 90000 € - 50,00%		
	de 90001 à 140000 € - 60,00%		
	Plus de 140001 € - 75,00%		
<b>Taux de TVA sur chaque produit</b>	<b>Taux de TVA réduit</b>		
TVA classique - 19,6 %	TVA classique - 15,0 %		
TVA alimentaire - 5,5 %	TVA alimentaire - 0 %		
(hors alcool)			

Le coût de la baisse de TVA que nous souhaitons est estimé à environ 50 milliards d'euros. Pour « compenser » cette perte au budget de l'État, nous proposons : une limitation du nombre de niches fiscales sur des critères d'efficacité sociale et économique (l'ensemble des niches fiscale est estimé à 74,8 milliards d'euros), l'augmentation du nombre de tranches d'impôt en particulier pour les hauts revenus, une fiscalité patrimoniale adaptée (droits de succession et de donation, impôt sur la fortune) et une véritable lutte contre la fraude fiscale, qui nécessite notamment de créer des emplois qualifiés au sein des administrations fiscales et financières.